



POLE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Direction transition écologique et climatique – MH

DÉCISION N°D-2026/28

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À TERRE DE LIENS ALSACE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes ;
- VU** le Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- VU** le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- VU** les statuts de l'association Terre de Liens Alsace ;
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération a inscrit depuis 2009 l'agriculture durable, locale et respectueuse de l'environnement comme un axe de sa politique de développement durable, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial, et que l'alimentation représente environ un quart des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette politique se traduit notamment par des actions visant à accompagner l'émergence de projets agricoles, à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et à soutenir la transmission des exploitations agricoles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par Mulhouse Alsace Agglomération, visant à structurer une alimentation locale, durable et accessible, ainsi que dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette politique repose notamment sur l'animation partenariale du territoire, en particulier à travers la participation aux instances du PAT et la co-animation de la cellule foncière agricole, outils essentiels de coordination, d'identification et de suivi des projets en agriculture ;

CONSIDÉRANT que l'association Terre de Liens Alsace dispose d'une expertise spécifique en matière de foncier agricole, d'accompagnement de porteurs de projets et de facilitation de la transmission des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé avec Mulhouse Alsace Agglomération depuis 2015 en faveur du développement d'une agriculture durable, locale et résiliente ;

Décide :

Article 1er : L'attribution d'une subvention d'un montant de **11 500 €** (onze mille cinq cents euros), à l'association Terre de Liens Alsace au titre de leur programme d'actions 2026 pour le développement de l'agriculture durable sur le territoire de l'agglomération et autorisé la signature de la convention en annexe.

Article 2 : Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques publiques portées par Mulhouse Alsace Agglomération en matière d'agriculture durable et de transition écologique, et vise en particulier :

- l'accompagnement des projets d'installation agricole ;
- le soutien à la transmission des exploitations ;
- la participation aux instances du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- la contribution à l'animation de la cellule foncière agricole.

Ces actions participent au renforcement de la structuration des filières agricoles locales, à la préservation du foncier agricole et au développement d'une agriculture à faible impact environnemental.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Chapitre 65 – article 65748 – fonction 76

Service gestionnaire et utilisateur A341

Ligne de crédit n° 5583

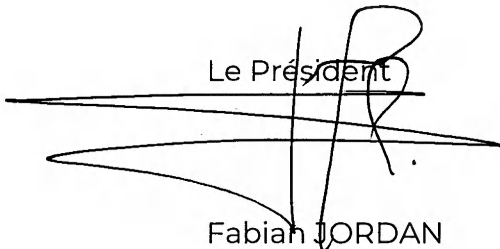
Article 4 : La présente convention de subvention conclue avec Terre de Liens Alsace précise les conditions de versement, les obligations du bénéficiaire, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécursois citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 21 août 2026

Le Président



Fabian JORDAN

PJ : (1)

- Convention 2026

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture de Mulhouse (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Terre de Liens Alsace (pour notification)
- 1 copie à la Direction de la Transition Ecologique et Climatique (pour information)